

CGV

Conditions générales de vente (CGV) de töfflis Sàrl

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") régissent la relation juridique entre töfflis Sàrl (ci-après "le loueur") et toute personne physique ou morale (ci-après "le locataire") qui loue un véhicule du loueur.

2. Conclusion du contrat

La réservation du véhicule souhaité effectuée par le locataire constitue une offre ferme au sens des articles 3 et suivants du Code suisse des obligations pour la conclusion d'un contrat de location de véhicule. Les présentes CGV font partie intégrante de ce contrat. En signant le contrat de location, le locataire confirme avoir lu et compris les CGV. La réservation peut être effectuée par écrit, par téléphone, par voie électronique ou (exceptionnellement et dans la mesure où des vélomoteurs sont encore disponibles) directement sur place auprès de la société de location. Les réservations électroniques ne peuvent être effectuées que sur le site Internet officiel du loueur (www.toefflis.ch). Le contrat est conclu par la confirmation de la réservation par le loueur au locataire (conclusion du contrat).

3. Objet du contrat

L'objet du contrat est la mise à disposition en location d'un vélomoteur par le loueur au locataire pour des tours non guidés dans la région du lac de Morat. Le loueur s'engage à mettre à disposition le vélomoteur réservé par le locataire dans le cadre de l'appel d'offres. Le locataire s'engage à payer au loueur le prix convenu par contrat.

4. Prix

Toutes les indications de prix s'entendent par personne en francs suisses (CHF). Les modifications de prix restent expressément réservées.

5. Conditions de paiement

Le montant total selon la facture / confirmation de réservation est dû à la conclusion du contrat et doit être payé au plus tard au début de la location. Le loueur est en droit, sans être tenu à des dommages et intérêts, de retenir la prestation et de résilier le contrat si le locataire ne s'acquitte pas intégralement du loyer avant le début de la location. En plus du prix de la location, le locataire doit verser au loueur une caution de location de 100 francs suisses (CHF) par véhicule. La caution sert de garantie au loueur pour le véhicule de location. En cas de location par carte de crédit, un montant fixe est bloqué pour le nombre correspondant de véhicules. Le loueur est en droit de compenser la caution avec des prétentions découlant du contrat de location ou en rapport avec celui-ci vis-à-vis du locataire. Si aucune compensation n'est effectuée après la restitution impeccable du véhicule de location, la caution est remboursée ou créditée au locataire après la restitution du véhicule.

En cas de réservation de groupe, le locataire s'engage envers le loueur à verser la caution pour tous les véhicules des participants au groupe au moyen du formulaire de prise en charge de la caution présenté séparément.

6. Modification ou annulation de la réservation par le locataire

6.1 Modification du programme

Toute modification de la réservation par le locataire doit être communiquée directement à la société de location. En cas de retard du locataire, le loueur doit en être informée immédiatement. En cas d'arrivée tardive avant la mise à disposition de l'objet loué ou de fin prématurée de la période de location par le locataire, celui-ci n'a pas droit au remboursement des frais. Les frais supplémentaires occasionnés au loueur par une arrivée tardive, une fin prématurée ou un report du tour par le locataire, sont à la charge du locataire. En cas de retard de plus de 15 minutes, le loueur se réserve le droit de réduire en conséquence la durée de location réservée. Dans de tels cas, la durée de location est réduite de la durée du retard. Si le locataire ne se présente pas à la location, les frais lui seront facturés.

6.2 Annulation

Les annulations de la réservation par le locataire jusqu'à 10 jours ouvrables avant le début de la location restent sans frais pour le locataire. En cas d'annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la location, le locataire doit payer le prix total conformément au point 4 ci-dessus. La date de réception de la notification par le loueur est déterminante. Après le paiement de la totalité du prix, un avoir d'une valeur équivalente au prix de location initial est déposé et peut être utilisé dans les 12 mois auprès du loueur.

Si, pour des raisons personnelles telles que maladie, accident, ordre de quarantaine, le locataire n'est pas en mesure d'entamer la location, aucune demande de remboursement ne peut être formulée.

6.3 Annulation partielle

Les annulations partielles de réservations de groupe (diminution du nombre de participants) avant le début de la location doivent être communiquées au loueur par écrit ou oralement. Après la fin de la location par les participants restants du groupe, le loueur établit un décompte final et facture au locataire les éventuels frais supplémentaires occasionnés.

6.4 Assurance annulation

La conclusion d'une assurance annulation est recommandée et incombe au locataire. En cas d'annulation du contrat par le locataire, cette assurance couvre en principe les frais susmentionnés.

7. Modification ou annulation de la réservation par le loueur

7.1 Non-respect des instructions et capacité de participation insuffisante

Le loueur est en droit d'exclure le locataire de la participation à court terme si, avant ou après

le début de la location, son comportement ou ses omissions sont de nature à compromettre ou à rendre impossible l'exécution du contrat ou si l'activité doit être interrompue ou modifiée en raison d'une maladie ou autre du locataire. Dans ce cas, un remboursement par le loueur est exclu. Si le locataire ne remplit pas l'une des conditions mentionnées aux points 8.1 et 8.2 ci-après lors de la conclusion du contrat ou du début de la location, le loueur est en droit de se retirer sans autre du contrat et de refuser la remise du vélomoteur. Cela vaut en particulier aussi pour le cas où le locataire a fourni de fausses informations lors de la réservation.

7.2 Force majeure

Si la réalisation d'un tour n'est pas possible en raison d'un cas de force majeure, de mesures administratives, de grèves, de conditions météorologiques et/ou naturelles incertaines ou de problèmes de sécurité pour le loueur, celui-ci est en droit d'annuler le tour, même à court terme, sans obligation de dédommagement. Le locataire sera immédiatement informé de l'annulation.

8. Conditions de participation et obligations de coopération du locataire

Le locataire doit utiliser le vélomoteur loué exclusivement pour l'usage convenu et avec soin. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire. La mise à disposition du véhicule à des tiers est expressément interdite. Si le locataire autorise un conducteur non autorisé à conduire le vélomoteur loué, cela constitue une violation du contrat. Le locataire est responsable de tous les dommages causés par le conducteur non autorisé.

8.1 Permis de conduire

Le locataire doit présenter au loueur, avant le début du tour, un permis de conduire valable de catégorie A ou M, ainsi que, pour les jeunes à partir de 14 ans, un permis de conduire un vélomoteur. Le locataire doit être en possession du permis de conduire valable depuis au moins 1 an à compter de la date de sa délivrance.

8.2 Détermination de l'âge

Pour la location, l'âge minimum du locataire est de 14 ans. Les locataires de moins de 18 ans ne sont autorisés à participer qu'en compagnie de leur représentant légal.

8.3 Santé

Une bonne santé du locataire est requise pour la participation aux tours en vélomoteur. Le locataire s'engage à informer le loueur de ses éventuels problèmes de santé avant le début du tour.

La participation sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments psychotropes et autres, susceptibles d'altérer la capacité de conduire, est absolument interdite. Un remboursement par le loueur est exclu dans ce cas.

8.4 Instructions du loueur

8.4.1 Équipement

L'équipement nécessaire est mis à disposition par le loueur. Un casque de vélomoteur ouvert est mis à la disposition de chaque locataire. Le port de ce casque est obligatoire. Le port de vêtements protecteurs et résistants aux intempéries est recommandé par le loueur.

8.4.2 Ravitaillement en carburant

Le ravitaillement en carburant du vélomoteur est compris dans le prix de location. La distance maximale parcourue est de 100 km. Si le locataire dépasse cette distance, il doit faire le plein dans une station-service avec un mélange d'essence et d'huile de 2% exactement. Tout autre ravitaillement peut entraîner des dommages au vélomoteur. Les éventuels dommages causés par un mauvais ravitaillement sont entièrement à la charge du locataire.

8.4.3 Routes de circulation

Il est interdit de circuler sur les routes en gravier et les chemins non stabilisés. Les salissures causées par de tels passages seront facturées au locataire avec des frais de nettoyage de CHF 100.00 par heure.

8.4.4 Prise en charge et restitution du vélomoteur

La prise en charge et la restitution du vélomoteur s'effectuent sur le site du loueur à l'Expodrom de Muntelier FR. Le locataire prend en charge le vélomoteur en bon état de fonctionnement, propre et avec un réservoir plein. La société de location respecte les prescriptions légales et celles de l'Office fédéral de la santé publique en matière de pandémie. Les réclamations concernant le véhicule et/ou les accessoires doivent être immédiatement signalées au loueur par le locataire lors de la prise en charge. Le vélomoteur loué et ses accessoires doivent être pris en charge ponctuellement à la date convenue sur le site du loueur et être restitués en bon état à la fin de la durée de location. Les retards dans la restitution dont le locataire est lui-même responsable sont facturés au locataire à raison de CHF 30.00 par tranche de 15 minutes. Si le vélomoteur loué n'est pas restitué le jour de la location, le loueur doit partir du principe que le locataire utilise le vélomoteur de manière illégale. Le loueur est en droit de déposer une plainte correspondante auprès des autorités compétentes. En cas de restitution tardive, le locataire se verra facturer le prix de location correspondant à la période concernée.

8.4.5 Comportement en cas d'accidents et d'événements particuliers

En cas d'événements tels qu'accident, vol, perte, incendie ou autres dommages, le locataire s'engage à informer immédiatement la police ainsi que le loueur et à faire établir un rapport de police. Ceci est également valable en cas d'accidents dont le locataire est responsable et qui n'impliquent pas de tiers.

9. Photos

Par sa réservation, le locataire accorde au loueur un droit d'utilisation irrévocable, simple et illimité pour pouvoir utiliser les photos prises par le locataire pour son travail de relations

publiques. Cela comprend la possibilité de publication, de reproduction, de représentation et de diffusion à des fins d'autopromotion. Si des mineurs sont représentés, le locataire assure avoir obtenu au préalable l'accord de leurs représentants légaux. Le locataire libère entièrement le loueur de toute revendication éventuelle. Cette autorisation comprend l'utilisation des photos prises par le loueur pour des présentations dans des expositions, des publications sur Internet et dans des réseaux sociaux et l'enregistrement dans d'autres publications ainsi que des publications par des tiers dans des articles de presse.

10. Assurance

Le locataire n'est pas assuré par le loueur. Le locataire est responsable de la conclusion de toutes les assurances nécessaires (en particulier l'assurance maladie, accident, biens et frais d'annulation).

11. Réclamations pendant la durée de la location

Si un locataire subit un dommage ou a des raisons de faire des réclamations, il doit en informer immédiatement le loueur. Le loueur s'efforcera de remédier à la situation dans le cadre de la fourniture du service.

12. Responsabilité

Les demandes de dommages et intérêts du locataire à l'encontre du loueur sont exclues, sauf si elles ont été causées par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part du loueur. En particulier, le loueur n'est pas responsable des dommages causés par des actes de tiers, d'autres locataires, du locataire, en cas de force majeure, d'ordre des autorités, etc. ou qui ne sont pas en rapport avec la fourniture des prestations convenues par contrat. Si un locataire ne suit pas les instructions du loueur, ce dernier décline toute responsabilité.

Le loueur est en droit de faire appel à des auxiliaires et/ou à des tiers pour fournir la prestation. Dans ce cas, le loueur décline toute responsabilité.

Le locataire est responsable de la perte ou de l'endommagement du vélomoteur et de l'équipement correspondant conformément au point 8 ci-dessus. Le locataire est tenu de conduire le vélomoteur conformément à la législation suisse sur la circulation routière. La responsabilité des accidents et des dommages causés au locataire, aux tiers et au vélomoteur incombe entièrement au locataire.

13. Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable à la relation contractuelle entre le locataire et le loueur. Les parties conviennent que le for exclusif est Morat, avec l'allemand comme langue du tribunal.

14. Clause salvatrice

Si l'une des présentes dispositions devait être nulle, cela n'entraînerait pas la nullité de l'ensemble des CGV, à moins qu'il ne faille supposer que celles-ci n'auraient pas été conclues du tout sans la partie nulle.

15. Modifications

Le loueur se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat fait foi.